

possono trattarsi con gli stessi metodi in tempo di malattia e in tempo di sanità.

PANSOYA. Dirò solo due parole : io mi era proposto di far vedere che alcune disposizioni del progetto di legge si possono accettare, e che ad alcune altre già provvedono leggi e regolamenti vigenti, anteriori allo Statuto, e che non furono abrogate, o posteriori. Ma poichè il tempo così ci stringe, io rinunzio volontieri alla parola. (*Applausi*)

IL PRESIDENTE. Il deputato Mathieu ha la parola.

MATHIEU. Messieurs, je n'examinerai pas si nous avons le droit d'accorder au Gouvernement les pouvoirs extraordinaires qu'il s'est cru en devoir de réclamer; si, envoyés ici par le peuple pour veiller au maintien d'une Constitution que nous avons solennellement juré d'observer et de défendre, nous pouvons, sans faillir à notre mandat, sans violer notre serment, voter une loi qui suspendrait toutes les libertés que cette Constitution nous a garanties. C'est là une question très-grave que je laisse à d'autres le soin de traiter. Acceptant un rôle plus modeste, pour combattre la loi dont le projet nous a été présenté, je me place tout d'abord sur le terrain dans les limites duquel votre Commission a jugé que la discussion devait se renfermer.

On nous dit, messieurs, que cette loi est une loi d'absolue nécessité, que la refuser ce serait compromettre le salut de l'État, et que dès lors nous devons voter de cœur et de confiance, quelque grands qu'ils puissent nous paraître les sacrifices temporaires qu'elle nous demande. Mais quelles preuves avons-nous de cette nécessité suprême, à laquelle on veut que nous immolions nos droits de citoyens, nos devoirs de députés?

Le Ministère nous parle, il est vrai, de partis et de factions, qui n'attendent que le moment où l'armée aura passé nos frontières pour agiter le pays et renverser nos institutions. Mais qu'il nous le dise, a-t-il découvert quelques machinations, quelque complot? Ce n'est pas sur de simples craintes qu'il peut venir nous demander une loi qui nous mettrait tous, tant que nous sommes, à la merci des agents de sa police, une loi sous le régime de laquelle il n'y aurait plus de liberté que pour l'arbitraire.

Messieurs, bien que les mesures d'exception aient rarement sauvé les Gouvernements qui y ont eu recours, je conviens qu'il y a des moments où elles peuvent paraître indispensables. Mais les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons sont-elles assez graves pour les conseiller? Croyez-vous d'ailleurs que lorsqu'une nation aussi avancée, aussi sérieuse que la nôtre, a une fois conquis la liberté, elle puisse jamais la perdre? Admettons qu'il y ait dans l'État un parti dont les pensées se tournent encore avec des regrets vers le passé; mais ce passé, l'année qui vient de s'écouler l'a séparé pour nous d'un siècle; mais ce parti est trop peu nombreux, il a trop le sentiment de sa faiblesse, pour oser conspirer. Je craindrais, je l'avoue, bien davantage le parti républicain, parce que les idées mêmes qui ont fait la révolution en Italie sont entre ses mains une arme dont nous savons combien il est habile à se servir. Toutefois, messieurs, je me hâte de le proclamer, ce n'est pas ici qu'il peut être dangereux. Le peuple, chez nous, autant par sentiment que par réflexion, est fortement attaché à la monarchie et à l'illustre maison de ses rois. La liberté qu'il doit à l'intrépide champion de l'indépendance italienne a rendu le trône plus auguste et plus cher encore à sa fidélité. Vous connaissez, messieurs, l'esprit des populations qui vous ont confié la protection de leurs intérêts, la défense de leurs droits, et vous savez comme moi tout ce qu'il y a de dévouement et de courage dans

cette noble garde nationale dont la prompte et forte organisation serait un prodige, si elle n'était l'œuvre de l'honneur. Maintenant, je le demande à votre loyauté, partagez-vous toutes les inquiétudes du Ministère? Pensez-vous que le parti républicain puisse tenter parmi nous, avec quelques chances de succès, l'exécution de ses projets subversifs?

Je n'entends cependant pas dire, messieurs, que nous n'ayons à nous préoccuper d'aucune crainte. Le Gouvernement a certainement des ennemis à redouter, et je vois avec satisfaction que le Ministère songe à se mettre en garde contre eux. Mais quand j'ouvre le recueil de nos lois de police, quand je parcours les dispositions de notre Code pénal, je ne puis m'expliquer qu'il ait besoin d'autres armes que celles qu'il peut tirer de cet arsenal, pour réprimer et même pour prévenir les machinations à l'aide desquelles on voudrait troubler la société et renverser l'ordre établi.

Ici, messieurs, j'ai l'avantage de me trouver d'accord avec l'honorable M. Sineo, aujourd'hui ministre de la justice, qui, dans la séance du 18 novembre dernier, prononçait à la Chambre ces paroles :

« I poteri dati al Ministero dell'interno in materia di pubblica sicurezza sono così lunghi che non lasciano nulla da desiderare. »

Il disait dans cette même séance :

« L'ordine non si dee confondere colla servitù. L'attribuire ad alcune opposte opinioni fini nascosti, fini sovvertitori, è un antico vizio, specialmente di quel partito che più spesso si sente gridare alla necessità dell'ordine. »

Il ajoutait en concluant :

« Credo di aver dimostrato che la legislazione attuale è bastevole per somministrare al Governo ogni elemento di forza. »

M. Sineo, on le voit, trouvait, lui aussi, que la législation actuelle était suffisante pour donner au pouvoir les moyens de triompher des résistances à l'ordre général. Il reconnaissait sans doute qu'un Gouvernement libre renferme en lui-même ses éléments de conservation; que le respect de la liberté est le bouclier de l'autorité; que le pouvoir n'est fort que lorsqu'il s'exerce dans les limites établies par la Constitution.

J'ai cherché à prouver que la loi proposée par le Ministère n'est pas une loi nécessaire. Quelques mots me suffiront pour montrer tout ce qu'elle aurait de conséquences fâcheuses.

Je n'entrerai pas, messieurs, dans le détail de toutes les vexations, de toutes les vengeances, de toutes les injustices irréparables, peut-être, auxquelles chacune de ses dispositions pourrait donner lieu. Cela m'entraînerait trop loin, et je crois d'ailleurs devoir m'abstenir de présenter ici les observations qui pourront trouver place dans la discussion des articles. Je me bornerai à dire que du moment qu'elle sera promulguée, toutes les mauvaises passions ne manqueront pas de s'en emparer pour se satisfaire. Nous verrons alors la délation à l'ordre du jour, l'espionnage encouragé se répandant partout, s'introduisant jusqu'au sein des familles; le soupçon, la défiance désunir les citoyens, quand l'union des citoyens serait plus nécessaire.

Songez, messieurs, à combien de personnes, depuis le haut fonctionnaire politique jusqu'au dernier agent de la police, l'exécution de sa loi sera confiée, à partir de la capitale jusqu'à la plus petite commune du royaume. Et dites-moi si, sur cette interminable échelle, il n'arrivera pas souvent qu'elle devienne le prétexte d'une inquisition intolérable, le moyen d'injustices révoltantes! Nous aurons bientôt un véritable régime d'oppression et de terreur.

Sans doute les prévisions du Ministère ne sont pas allées